



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 26 novembre 2024 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       |                 |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 26 NOVEMBRE 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Entente intermunicipale en matière de loisirs
3. Surveillance des travaux pour la conception et construction d'un parc planche à roulettes au parc des loisirs: Offre de services
4. Implantation du système LoRaWan: Offre de services
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

#### 2024-11-308 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2024-11-308 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### 2024-11-309 Entente intermunicipale en matière de loisirs

#### Résolution #2024-11-309 : Entente intermunicipale en matière de loisirs

CONSIDÉRANT QUE les 17 et 23 septembre 2021, les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont signé une Entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs (ci-après : l'Entente) dont l'objet vise à permettre aux citoyens de Saint-Cyprien de bénéficier de l'ensemble des services de loisirs offerts par Napierville avec les mêmes avantages, conditions et contraintes que ceux consentis aux citoyens de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente se termine au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2024, conformément à l'article 9 de l'Entente, la Municipalité de Napierville a adopté la résolution numéro 2024-06-175 afin d'informer Saint-Cyprien-de-Napierville de son intention de ne pas renouveler l'entente ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis en mai 2024 par Napierville, afin notamment de hausser le coût de la quote-part annuelle exigée à Saint-Cyprien-de-Napierville, cette dernière étant insuffisante afin d'être représentative du service offert en proportion des populations respectives ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont eues lieu entre les municipalités afin d'arriver à une entente satisfaisante pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a informée Napierville des exigences non-négociables auxquelles Napierville devraient consentir, sans quoi aucune entente ne serait signée ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette information, Napierville considère important pour le bénéfice des deux populations concernées de poursuivre les négociations afin de trouver une entente raisonnable et satisfaisante pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de Napierville demeurent convaincus que de s'unir pour offrir le meilleur service de loisirs à la population est une solution gagnante pour tous ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que fournisseur de services, Napierville se doit d'agir dans le meilleur intérêt de sa population avec équité et transparence et ne peut acquiescer favorablement à l'ensemble des conditions transmises ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville une contre-proposition d'entente.

ADOPTÉE

**2024-11-310**  
**Surveillance des**  
**travaux pour la**  
**conception et**  
**construction**  
**d'un parc de**  
**planche à**  
**roulettes au parc**  
**des loisirs: Offre**  
**de services**

**Résolution #2024-11-310 : Surveillance des travaux pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes au parc des loisirs: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air-volet 2 (PAFIRSPA) en novembre 2023 pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un parc de planche à roulettes a été retenu dans le cadre de ce programme et qu'une somme maximale de 396 819\$, équivalent à 66% des coûts admissibles pourrait nous être attribués suivant lettre d'annonce de la ministre en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public portant le #NAPV 2024-08-22 un contrat a été octroyé à la firme *Les entreprises Delormes inc.* pour les services professionnels pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes suivant résolution 2024-11-297;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de conception et construction d'un parc de planche à roulettes un mandat de surveillance des travaux doit être octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération Québécoise des municipalités* a travaillé à l'élaboration des plans et devis du projet et qu'ils ont une grande connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération Québécoise des municipalités (Direction de l'ingénierie et infrastructures)* a transmis une offre de services au montant de 19 000\$ plus les taxes applicables pour la surveillance des travaux lors de la conception et construction d'un parc de planche à roulettes au parc des loisirs;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la *Fédération Québécoise des municipalités (Direction de l'ingénierie et infrastructures)* au montant de 19 000\$ plus les taxes applicables pour la surveillance des travaux lors de la conception et construction d'un parc de planche à roulettes au parc des loisirs.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #461.

ADOPTÉE

**2024-11-311**  
**Implantation du**  
**système**  
**LoRaWan:**  
**Offre de services**

### **Résolution #2024-11-311 : Implantation du système LoRaWan: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'implantation du système LoRaWan sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce système utilise des ondes radio, permettant la télémétrie et le contrôle à distance des infrastructures essentielles telles que l'usine de filtration, la station de pompage et le poste d'aqueduc et que cette technologie reste opérationnelle même en cas de coupure de la fibre optique actuelle, garantissant une continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme LoRaWAN sera également utilisée pour la transmission des données des compteurs d'eau, centralisant ainsi les informations sur une seule infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logiciel Nordicité sera intégré à la plateforme, permettant de transmettre et gérer les données en ligne et que cela éliminera l'utilisation de formulaires papier, modernisant ainsi les processus de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la transmission des données par ondes radio est moins coûteuse que l'utilisation de réseaux cellulaires, ce qui optimisera les dépenses à long terme.

CONSIDÉRANT QU'en installant la plateforme immédiatement, nous pourrons débiter les démarches de télémétrie dès janvier, répondant ainsi aux exigences formulées par le ministère dans l'attestation d'assainissement municipal (AAM).



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau système contribuera à une gestion plus efficace des données, devenant ainsi un élément clé du Plan de Gestion des Actifs en Eau (PGA-EAU);

CONSIDÉRANT QUE la firme *Groupe X-Telia inc.* a transmis une offre de service au montant de 12 897.71\$ plus les taxes applicables pour l'implantation du réseau LoRaWan sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Groupe X-Telia inc.* au montant de 12 897.71\$ plus les taxes applicables pour l'implantation du réseau LoRaWan sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le budget 2024 suite à l'entrée de revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### 2024-11-312 Levée de l'assemblée

### Résolution #2024-11-312 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h15.

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



# Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120  
Napierville (Québec) J0J 1L0

## AVIS PUBLIC

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par moi, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à la mairie, 260, rue de l'Église, à Napierville, **MARDI, LE 26 NOVEMBRE 2024, À 19H00** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

## ORDRE DU JOUR

### ASSEMBLÉE DU 26 NOVEMBRE 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Entente intermunicipale en matière de loisirs
3. Surveillance des travaux pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes au parc des loisirs : Offre de services
4. Implantation du système LoRaWan : Offre de services
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Napierville, ce 22 novembre 2024.

Julie Archambault  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 14h00, ce 22 novembre 2024.

DONNÉ à Napierville, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Julie Archambault  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

